



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ

PROCÉDURE DE RÉCEPTION SÉCURITAIRE DU CHLORE GAZEUX

*LES ARTICLES CONTENUS DANS CE DOCUMENT AINSI QUE LES
FORMULAIRES-TYPES EN DÉCOULANT NE FONT QU'ÉCLAIRER
L'APPROCHE SÉCURITAIRE À PRIVILÉGIER LORS DE RÉCEPTION
DE GRANDES QUANTITÉS DE PRODUITS CHIMIQUES ET
PEUVENT ÊTRE ADAPTÉS AU GRÉ DES INSTALLATIONS.*

*Cette procédure est utilisée avec l'accord du « Regroupement d'achats des
produits chimiques de la Rive-Nord ». Nous tenons à les remercier pour leur
précieuse collaboration.*

VERSION
2007

REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ PROCÉDURE DE RÉCEPTION SECURITAIRE DU CHLORE GAZEUX

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|------------|---|----------|
| 1. | OBJECTIF DE LA PROCÉDURE | 3 |
| 2. | DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS..... | 3 |
| 3. | RESPONSABILITÉS DE L'EXPÉDITEUR | 3 |
| 4. | RESPONSABILITÉS DU TRANSPORTEUR | 3 |
| 5. | RESPONSABILITÉS DU DESTINATAIRE..... | 4 |
| 6. | AUTORITÉ SUR LES LIEUX DE LIVRAISON | 4 |
| 7. | FORMULAIRE DE RÉCEPTION DES PRODUITS CHIMIQUES | 4 |
| 8. | REFUS DE LIVRAISON OU DE RÉCEPTION | 4 |
| 9. | PLAINTES ET AVIS ÉCRITS..... | 4 |
| 10. | FORMULAIRE D'AVIS DE NON-CONFORMITÉ | 5 |
| 11. | CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE DÉCHARGEMENT..... | 5 |
| 12. | PRÉAVIS POUR LA LIVRAISON | 5 |
| 13. | PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR LA RÉCEPTION DES PRODUITS CHIMIQUES | 5 |
| 13.1 | ACCÈS AU LIEU DE LIVRAISON | 5 |
| 13.2 | CONTRÔLE DES BORDEREAUX D'EXPÉDITION..... | 5 |
| 13.3 | ACCÈS AU SITE DE DÉCHARGEMENT..... | 6 |
| 13.4 | STATIONNEMENT DU VÉHICULE SUR LE SITE DE DÉCHARGEMENT | 6 |
| 13.5 | PRÉPARATIFS PRÉALABLES AU DÉCHARGEMENT..... | 6 |
| 13.6 | PORT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS | 7 |
| 14. | PRESCRIPTIONS POUR LE DÉCHARGEMENT DU CHLORE GAZEUX | 7 |
| 14.1 | DÉCHARGEMENT DE CHLORE GAZEUX EN CYLINDRES DE 907 KG..... | 7 |
| 14.2 | DÉCHARGEMENT DE CHLORE GAZEUX EN BOUTEILLE DE 68 KG..... | 8 |

REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ

PROCÉDURE DE RÉCEPTION SÉCURITAIRE DU CHLORE GAZEUX

1. OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La procédure de réception sécuritaire des produits chimiques a pour objectif que l'expéditeur, le transporteur et le destinataire aient une approche commune ainsi que des règles connues et partagées quant à la sécurité devant prévaloir lors de toute opération donnant suite à une transaction de produits chimiques.

2. DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS

Expéditeur : Désigne le fabricant du produit ou l'établissement ayant reçu la commande du produit et fournissant au transporteur le produit à livrer ou leur représentant ainsi que celui qui retourne un contenant de produit chimique plein ou partiellement vidé de son contenu initial.

Transporteur : Désigne l'établissement ainsi que son agent ayant pour charge de transporter le produit acquis du lieu de sa production au lieu de son utilisation ou son représentant.

Destinataire : Désigne l'établissement acquérant le produit chez lequel le transporteur livre les volumes requis du produit commandé ou son représentant ainsi que celui qui reçoit un contenant de produit chimique plein ou partiellement vidé de son contenu initial.

3. RESPONSABILITÉS DE L'EXPÉDITEUR

L'expéditeur s'engage à se conformer en tout temps et en tout point au *Règlement sur le transport des matières dangereuses (TMD)*, à la *Loi sur les produits contrôlés (SIMDUT)* et à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi qu'à ses règlements. L'expéditeur s'engage évidemment à respecter tout amendement ou modification à ces lois et/ou règlements adoptés subséquemment aux présentes. Suite à l'attribution de la soumission, l'expéditeur s'engage à fournir au destinataire une fiche signalétique du produit ainsi que des étiquettes du lieu de travail en nombre suffisant pour identifier correctement les installations d'entreposage de chaque site..

4. RESPONSABILITÉS DU TRANSPORTEUR

Le transporteur œuvre sous la gouverne de l'expéditeur. L'expéditeur s'engage donc à ce que le transporteur respecte intégralement le *Règlement sur le transport des matières dangereuses* et à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi qu'à ses règlements. Le transporteur s'engage en outre à garder à jour un plan d'urgence incluant un scénario d'intervention advenant la perte de produit chez le destinataire découlant d'un bris de ses équipements ou de la responsabilité d'un de ses représentants.

REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ

PROCÉDURE DE RÉCEPTION SECURITAIRE DU CHLORE GAZEUX

5. RESPONSABILITÉS DU DESTINATAIRE

Le destinataire s'engage pour sa part à respecter la *Loi sur les produits contrôlés*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et ses règlements ainsi que le *Règlement sur le transport des matières dangereuses*. Le destinataire s'engage en outre à contrôler les documents (bordereaux) d'expédition ainsi que la fiche signalétique du produit transporté avant que ne débute le déchargement du produit chimique. Le destinataire s'engage à garder à jour un plan d'urgence incluant un scénario d'intervention advenant la perte de produit découlant d'un bris de ses équipements ou de la responsabilité d'un de ses représentants.

6. AUTORITÉ SUR LES LIEUX DE LIVRAISON

En cas de mésentente sur les lieux de livraison, le destinataire possède l'entière autorité, sous réserve des droits et obligations respectives de chacun. Afin d'éviter toute escalade, le représentant du destinataire réfère immédiatement à son supérieur toute situation pouvant se révéler conflictuelle avec le transporteur, la réciproque s'appliquant également. Advenant un doute en ce qui a trait à la responsabilité, lors de la perte accidentelle d'une matière dangereuse, il revient au destinataire d'intervenir pour stabiliser la situation.

7. FORMULAIRE DE RÉCEPTION DES PRODUITS CHIMIQUES

Le *Formulaire de réception des produits chimiques* résume les étapes à respecter pour en arriver à une réception à la fois réussie et sécuritaire des produits chimiques. Le destinataire qui reçoit la livraison s'engage à faire mention au transporteur qui livre le produit chimique des dispositions du *Formulaire de réception des produits chimiques* en signant celui-ci. Le transporteur qui livre le produit chimique s'engage pour sa part à prendre connaissance et à tenir compte de ces dispositions en contresignant le *Formulaire de réception des produits chimiques*.

8. REFUS DE LIVRAISON OU DE RÉCEPTION

En cas de refus de livrer ou de recevoir le produit chimique, les représentants du transporteur et du destinataire communiquent sans délai pour s'informer des causes justifiant un tel refus. Les parties cherchent alors à mettre en place la mesure temporaire la plus appropriée pour solutionner la mésentente dans les plus brefs délais. Ils définissent par la suite, d'un commun accord, la mesure corrective permanente à adopter.

9. PLAINTES ET AVIS ÉCRITS

Le destinataire, l'expéditeur et le transporteur peuvent, lorsque la situation le requiert, émettre une plainte écrite à la partie concernée, avec copie au tiers. Les parties discutent alors des mesures à prendre pour corriger la situation de manière appropriée en tenant compte de la législation en vigueur et des règles de l'art en ce domaine.

REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ

PROCÉDURE DE RÉCEPTION SECURITAIRE DU CHLORE GAZEUX

10. FORMULAIRE D'AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Si les opérations de livraison et de réception d'un produit chimique ne respectent pas les conditions énoncées dans cette procédure, on a recours au *Formulaire d'avis de non-conformité* pour formaliser la plainte. Ce formulaire est ensuite acheminé sans délai à l'une ou l'autre des parties impliquées dans cette démarche ainsi qu'à un tiers lorsque la situation le requiert. Un manquement aux règles énoncées dans cette procédure pouvant compromettre la sécurité du personnel participant à l'opération ou encore l'intégrité des installations de réception et d'entreposage d'un produit chimique entraîne un arrêt immédiat des opérations de déchargement et est consigné comme tel au formulaire.

11. CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE DÉCHARGEMENT

Le destinataire s'engage à maintenir ses installations dans un ordre et dans une présentation conformes aux normes de sécurité reconnues et prescrites par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi qu'à ses règlements, de même qu'au *Règlement sur le transport des matières dangereuses* et à la *Loi sur les produits contrôlés*. La salle d'entreposage est cadenassée et est identifiée clairement avec le NIP/UN et le nom précis en français du produit.

12. PRÉAVIS POUR LA LIVRAISON

Le destinataire transmet sa commande au moins 48 heures avant que la livraison soit requise, néanmoins certains produits exigent un délai plus long. L'expéditeur confirme par écrit au nom du destinataire, au moins 24 heures avant la livraison, par courriel ou par télécopieur les informations suivantes : le nom et le numéro de code du produit, le volume livré, les adresses de livraison et de facturation ainsi que la date et la plage quotidienne AM ou PM de livraison. Celles-ci doivent respecter la clause du cahier des charges spécifiques du devis de soumission des produits chimiques et ont lieu sur semaine de 8h à 12h (AM) ou de 13h à 16h (PM) et cela sauf indications contraires de la part du destinataire. En cas d'empêchement ou d'impossibilité de livrer le produit au moment convenu, l'expéditeur s'engage à aviser le destinataire.

13. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR LA RÉCEPTION DES PRODUITS CHIMIQUES

13.1 ACCÈS AU LIEU DE LIVRAISON

Le transporteur demande l'autorisation du destinataire avant d'accéder à l'intérieur du périmètre où aura lieu les opérations de déchargement tout en s'assurant au préalable du stationnement sécuritaire du véhicule de livraison. À ce moment le transporteur est tenu de présenter sa carte d'identité *TMD* ou un équivalent reconnu au destinataire ainsi que signer le registre des présences lorsque requis.

13.2 CONTRÔLE DES BORDEREAUX D'EXPÉDITION

Le transporteur a l'obligation de présenter tous les documents d'expédition au destinataire avant de se présenter au site de déchargement. Ces bordereaux doivent se conformer au

REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ

PROCÉDURE DE RÉCEPTION SECURITAIRE DU CHLORE GAZEUX

Règlement sur le transport des matières dangereuses en vigueur. Le destinataire vérifie que l'arrivage correspond bien à ce qui a été commandé et signe les documents à cet effet. Il s'assure du volume du réservoir disponible ou de l'espace d'entreposage requis pour satisfaire à la quantité de produit chimique livré et ce afin d'éviter tout risque d'engorgement ou de débordement.

13.3 ACCÈS AU SITE DE DÉCHARGEMENT

Le destinataire mentionne clairement au transporteur les indications pour se rendre au périmètre de déchargement du produit chimique livré. Lorsque les installations s'y prêtent, le destinataire procède à l'ouverture de la grille d'accès permettant au transporteur de s'y rendre. Par contre, lorsque le déchargement se fait à partir d'un véhicule stationné à même la voie publique, le transporteur procède, avant que ne débutent les manœuvres à cet effet, à l'installation de la signalisation de courte durée (15 minutes à 24 heures) pour délimiter le périmètre de travail, canaliser la circulation et informer à l'avance les usagers de la route des opérations en cours. À cet égard, on peut consulter la fiche technique #14 *La signalisation des travaux* de l'APSAM. Pour en savoir d'avantage il faut se référer aux recueils (volume 1 et volume 2) *Signalisation routière, Normes – Ouvrages routiers, tome V*, publiés par le Ministère des transports. En aucun temps, le transporteur ne stationne son véhicule au-dessus ou près d'un regard d'égout. Le cas échéant, le destinataire doit prévoir l'obstruction temporaire du ou des regards d'égout lorsque les conditions le permettent.

13.4 STATIONNEMENT DU VÉHICULE SUR LE SITE DE DÉCHARGEMENT

Le destinataire, connaissant au préalable l'horaire du transporteur en ce qui a trait à la livraison du produit chimique, s'est assuré que la voie d'accès et le périmètre de déchargement sont libres de tout obstacle pouvant nuire à ces opérations tel que : présence d'équipements ou d'un autre véhicule, accumulation de neige, surface glacée, etc. De par sa position le véhicule de livraison immobilisé ainsi que ses équipements de déchargement ne doivent pas interférer avec les activités inhérentes aux opérations ou nuire à la sécurité du personnel en place. Le destinataire veille à ce que le camion soit garé de niveau et que les freins de stationnement soient appliqués. Lorsque le camion doit stationner dans une pente, pour procéder au déchargement, il s'assure que les roues motrices sont bloquées au préalable par des cales conçues spécifiquement pour cette application. En aucun temps le véhicule ne peut-être déplacé lorsque des mécanismes permettant le transbordement sont ouverts (bouches d'accès, soupapes, etc.), raccordés (boyaux, accouplements, etc.) ou fonctionnels (compresseur, monte-charge, etc.). Le transporteur doit exercer une surveillance continue de ses équipements pendant toute la durée du déchargement.

13.5 PRÉPARATIFS PRÉALABLES AU DÉCHARGEMENT

Les préparatifs débutent par la vérification à l'effet que le NIP affiché sur le véhicule correspond bien à celui identifiant le point de déchargement du produit chimique, voir le tableau ci-joint. On procède ensuite à la vérification du bon état des équipements qui ont été déployés (monte-charge, diable adapté, courroies, etc.) pour procéder aux manoeuvres

REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ

PROCÉDURE DE RECEPTION SECURITAIRE DU CHLORE GAZEUX

de déchargement. Il s'assure en outre que celui-ci en connaît bien le fonctionnement et qu'il a la voie libre pour y accéder en tout temps :

| NOM USUEL ET SYNONYME DU PRODUIT CHIMIQUE | NIP |
|---|--------|
| Chlore (chlore gazeux pressurisé) | UN1017 |

13.6 PORT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

L'expéditeur, le transporteur et le destinataire s'engagent à ce que tous les équipements de protection individuels (ÉPI) requis pour tout produit chimique soient portés par chaque personne impliquée dans les opérations de déchargement, le tout conformément à la fiche signalétique du produit chimique livré. Se référer aux prescriptions spécifiques pour connaître la protection personnelle requise dans chaque cas. Advenant un refus de porter l'ÉPI par le transporteur, le destinataire avisera l'expéditeur et se réserve le droit d'interrompre les opérations de déchargement en cours, la réciproque s'appliquant également. Le déchargement du produit chimique ne peut commencer que lorsque les représentants du transporteur et du destinataire ont revêtu la protection personnelle exigée.

14. PRESCRIPTIONS POUR LE DÉCHARGEMENT DU CHLORE GAZEUX

14.1 DÉCHARGEMENT DE CHLORE GAZEUX EN CYLINDRES DE 907 KG

Le port des vêtements requis pour procéder au déchargement du chlore gazeux pressurisé à l'état liquide en cylindre d'une tonne (907 kg), tant par le transporteur que par le destinataire sont : bottes munies d'embouts protecteurs, casque ainsi que des gants ou tout équipement procurant une protection suffisante selon les dispositions de la fiche signalétique. Le transport des cylindres de chlore d'une tonne se fait par un camion traînant une remorque munie d'un monte-charge pour les manipuler. La présence du destinataire et du transporteur est requise tout au long des manœuvres de transbordement. En résumé les étapes de déchargement sont les suivantes :

- a) Le transporteur attend les consignes avant de se rendre sur le site de déchargement.
- b) Le destinataire guide le transporteur pour se garer à la salle d'entreposage du chlore.
- c) Le destinataire départage les cylindres pleins des cylindres vides à remplacer.
- d) Le destinataire sort les cylindres vides pour les remettre au transporteur.⁽¹⁾
- e) Le transporteur débride les cylindres à décharger.
- f) Le transporteur enlève le monte-charge, le ridoir ainsi que la patte d'appui avant.
- g) Le transporteur dispose des rails en place s'il y a lieu.
- h) Le transporteur déplace l'échelle sur le monte-charge.
- i) Le transporteur démarre le monte-charge et remet en place le démarreur.
- j) Le transporteur utilise le monte-charge pour transborder les cylindres.⁽²⁾

REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ

PROCÉDURE DE RECEPTION SECURITAIRE DU CHLORE GAZEUX

- k) Le destinataire rentre les cylindres pleins et les entrepose sur les rails.⁽¹⁾
- l) Le transporteur finalise le transbordement des cylindres.
- m) Le transporteur achemine le monte-charge à l'avant de la remorque et range les rails.
- n) Le transporteur fixe les cylindres récupérés à l'aide des étriers.
- o) Le transporteur s'assure que les capuchons sont attachés solidement en place.
- p) Le destinataire consigne les cylindres dont les capuchons sont vérifiés par le transporteur.
- q) Le transporteur et le destinataire consignent le numéro des contenants vides et pleins.
- r) Le transporteur dépose le bordereau au destinataire, le fait signer et lui remet une copie.

⁽¹⁾Le destinataire utilise le treuil monté sur monorail et la pince à cylindre pour déplacer en alternance les cylindres vides et pleins entre leur lieu d'entreposage et la sortie de la salle de chlore. Il est important pour se prémunir de tout risque de coincement que le dispositif de levage soit aligné au centre du cylindre avant de procéder à leur remontée. À défaut de pouvoir procéder de cette façon, le destinataire roule les cylindres sur les rails en utilisant au besoin un bras de levier pour pouvoir centrer celui-ci sous le treuil.

⁽²⁾Le transporteur positionne le monte-charge vis-à-vis le cylindre à soulever. Il baisse la poutrelle de soulèvement en prenant soin de loger correctement les crochets sous le jable situé à chaque extrémité du contenant. Il le soulève ensuite afin de le dégager de son support. Le transporteur déplace le monte-charge muni du cylindre vers l'arrière de la remorque puis le dépose lentement sur les rails de la salle de chloration. Le transporteur effectue l'opération inverse pour charger les cylindres vides sur la remorque tout en prenant bien soin de positionner la tête des cylindres munie de son chapeau à droite.

14.2 DÉCHARGEMENT DE CHLORE GAZEUX EN BOUTEILLE DE 68 KG

Le port des vêtements requis pour procéder au déchargement du chlore gazeux pressurisé à l'état liquide en bouteilles de 68 kg, tant par le transporteur que par le destinataire sont : bottes munies d'embouts protecteurs, lunettes, casque ainsi que des gants ou tout équipement procurant une protection suffisante selon les dispositions de la fiche signalétique. Le transport des bouteilles de chlore de 68 kg se fait par un camion traînant une remorque monte-charge ou d'un diable adapté pour les manipuler. La présence du destinataire et du transporteur est requise tout au long des manœuvres de transbordement. En résumé les étapes de déchargement sont les suivantes :

- a) Le transporteur attend les consignes avant de se rendre sur le site de déchargement.
- b) Le destinataire guide le transporteur pour se garer à la salle d'entreposage du chlore.
- c) Le destinataire départage les bouteilles pleines des bouteilles vides à remplacer.
- d) Le destinataire sort les bouteilles vides pour les remettre au transporteur. (1)
- e) Le transporteur détache les bouteilles à décharger.
- f) Le transporteur utilise un monte-charge ou un diable adapté à ce type d'utilisation où les bouteilles sont retenues au deux tiers de leur hauteur.

REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ PROCÉDURE DE RÉCEPTION SECURITAIRE DU CHLORE GAZEUX

- g) Le destinataire rentre les bouteilles pleines et les entreposent en position verticale, attachées au deux tiers de leur hauteur par une chaîne ou un collier de retenu préférablement au mur ou sur une structure fixe.
- h) Le transporteur finalise le transbordement des bouteilles.
- i) Le transporteur dispose de ces équipements (monte-charge, diables, etc.).
- j) Le transporteur fixe adéquatement les bouteilles récupérées.
- k) Le transporteur s'assure que les capuchons sont attachés solidement en place.
- l) Le destinataire consigne les bouteilles dont les capuchons sont vérifiés par le transporteur.
- m) Le transporteur et le destinataire consignent le numéro des bouteilles vides et pleines.
- n) Le transporteur dépose le bordereau au destinataire, le fait signer et lui remet une copie.

REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ

FORMULAIRE DE RÉCEPTION, CYLINDRES DE CHLORE 907 kg

ADAPTÉ DE 14.3 DE LA PROCÉDURE DE RÉCEPTION SÉCURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES

- a) Le livreur attend les consignes avant de se rendre sur le site de déchargement.
- b) Le technicien guide le livreur pour se garer à la salle d'entreposage du chlore.
- c) Le technicien départage les cylindres pleins des cylindres vides à remplacer.
- d) Le technicien sort les cylindres vides pour les remettre au transporteur.⁽¹⁾
- e) Le livreur débride les cylindres à décharger.
- f) Le livreur enlève le monte-charge, le ridoir ainsi que la patte d'appui avant.
- g) Le livreur dispose des rails en place s'il y a lieu.
- h) Le livreur déplace l'échelle sur le monte-charge.
- i) Le livreur démarre le monte-charge et remet en place le démarreur.
- j) Le livreur utilise le monte-charge pour transborder les cylindres.⁽²⁾
- k) Le technicien rentre les cylindres pleins et les entrepose sur les rails.⁽¹⁾
- l) Le livreur finalise le transbordement des cylindres.
- m) Le livreur achemine le monte-charge à l'avant de la remorque et range les rails.
- n) Le livreur fixe les cylindres récupérés à l'aide des étriers.
- o) Le livreur s'assure que les capuchons sont attachés solidement en place.
- p) Le technicien consigne les cylindres dont les capuchons sont vérifiés par le livreur.
- q) Le livreur et le technicien consignent le numéro des contenants vides et pleins.
- r) Le livreur dépose le bordereau au destinataire, le fait signer et lui remet une copie.
- s) Le technicien vérifie l'étanchéité et inspecte les robinets en enlevant les capuchons et les bouchons.

⁽¹⁾Le technicien utilise le treuil monté sur monorail et la pince à cylindre pour déplacer en alternance les cylindres vides et pleins entre leur lieu d'entreposage et la sortie de la salle de chlore. Il est important pour se prémunir de tout risque de coincement que le dispositif de levage soit aligné au centre du cylindre avant de procéder à leur remontée. À défaut de pouvoir procéder de cette façon, le technicien roule les cylindres sur les rails en utilisant au besoin un bras de levier pour pouvoir centrer celui-ci sous le treuil.

⁽²⁾Le livreur positionne le monte-charge vis-à-vis le cylindre à soulever. Il baisse la poutrelle de soulèvement en prenant soin de loger correctement les crochets sous le jable situé à chaque extrémité du contenant. Il le soulève ensuite afin de le dégager de son support. Le livreur déplace le monte-charge muni du cylindre vers l'arrière de la remorque puis le dépose lentement sur les rails de la salle de chloration. Le livreur effectue l'opération inverse pour charger les cylindres vides sur la remorque tout en prenant bien soin de positionner la tête des cylindres munie de son chapeau à droite.

REGROUPEMENT D'ACHATS DES PRODUITS CHIMIQUES
VILLE DE _____

FORMULAIRE DE RÉCEPTION DES BOUTEILLES DE CHLORE 68 kg

PROCÉDURE DE RÉCEPTION SÉCURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES

Le port des vêtements requis pour procéder au déchargement du chlore gazeux pressurisé à l'état liquide en bouteilles de 68 kg, tant par le transporteur que par le destinataire sont : bottes munies d'embouts protecteurs, casque ainsi que des gants ou tout équipement procurant une protection suffisante selon les dispositions de la fiche signalétique. Le transport des bouteilles de chlore de 68 kg se fait par un camion muni d'un monte-charge et/ou d'un diable adapté pour les manipuler. La présence du destinataire et du transporteur est requise tout au long des manœuvres de transbordement. En résumé les étapes de déchargement sont les suivantes :

- a) Le transporteur attend les consignes avant de se rendre sur le site de déchargement.
- b) Le destinataire guide le transporteur pour se garer à la salle d'entreposage du chlore.
- c) Le destinataire départage les bouteilles pleines des bouteilles vides à remplacer.
- d) Le destinataire sort les bouteilles vides pour les remettre au transporteur.
- e) Le transporteur détache les bouteilles à décharger.
- f) Le transporteur utilise un monte-charge et/ou un diable adapté à ce type d'utilisation où les bouteilles sont retenues au deux tiers de leur hauteur.
- g) Le destinataire rentre les bouteilles pleines et les entreposent en position verticale, attachées au deux tiers de leur hauteur par une chaîne ou un collier de retenu préférablement au mur ou sur une structure fixe.
- h) Le transporteur finalise le transbordement des bouteilles.
- i) Le transporteur replace les équipements de manutention (monte-charge, diables, etc.).
- j) Le transporteur fixe adéquatement les bouteilles récupérées.
- k) Le transporteur s'assure que les capuchons sont vissés solidement en place.
- l) Le destinataire consigne les bouteilles dont les capuchons sont vérifiés par le transporteur.
- m) Le transporteur et le destinataire consignent le numéro des bouteilles vides et pleines.
- n) Le transporteur dépose le bordereau au destinataire, le fait signer et lui remet une copie.

FICHE TECHNIQUE #52

PROCÉDURE DE RÉCEPTION SÉCURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES



Encore trop souvent des accidents surviennent lors de la livraison de produits chimiques. C'est la raison pour laquelle le recours à une procédure de réception sécuritaire des produits chimiques est nécessaire. Elle permettra à toutes les parties impliquées (expéditeur, transporteur et destinataire) de départager leurs responsabilités et de s'y préparer en conséquence. De cette manière, l'expéditeur, le transporteur et le destinataire auront une approche commune quant à la sécurité lors de toute opération concernant la réception de produits chimiques en vrac.

Responsabilités des parties

Chaque partie a ses responsabilités propres, cependant elles doivent toutes se soumettre au *Règlement sur le transport des matières dangereuses (TMD)*, à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et à ses règlements (LSST) ainsi qu'à la *Loi sur les produits contrôlés (SIMDUT)*. Voici certaines responsabilités inhérentes à chaque partie :

Expéditeur

L'expéditeur doit confirmer au destinataire les termes de la livraison (adresse, quantité, moment, etc.) et l'aviser à l'avance de tout changement. Il doit aussi s'assurer que toutes les opérations effectuées par le transporteur s'harmonisent aux exigences définies par le destinataire donc, entre autres, voir à la décontamination des boyaux de chargement avant une livraison et fournir sur demande le certificat de lavage des résidus du dernier contenu ou la preuve de citerne dédiée au même produit pour la livraison précédente.

Transporteur

Le transporteur œuvre sous la responsabilité de l'expéditeur. Il doit respecter les termes de la procédure et des formulaires de réception en vigueur pour chacune des installations. Il s'engage, entre autres, à fournir une fiche signalétique du produit à chaque livraison, à n'utiliser que des équipements en bon état, à déployer la signalisation routière si les opérations se déroulent à même la voie publique et à garder à jour un plan d'urgence incluant un scénario d'intervention advenant la perte de produit chez le destinataire.

Destinataire

C'est le destinataire qui a pleine autorité sur les lieux de livraison, c'est donc à lui de s'assurer que toutes les opérations de réception se déroulent de façon sécuritaire, ceci en collaboration avec l'expéditeur et le transporteur. Le destinataire doit lui aussi garder à jour un plan d'urgence

adapté à ses installations advenant la perte de produit. Il doit maintenir ses installations dans un ordre et dans une présentation conformes aux normes de sécurité reconnues et prescrites par les lois et règlements, entre autres :

- ◆ Les voies d'accès au site de réception sont bien entretenues et libres d'obstacles.
- ◆ Chaque point de branchement est cadenassé individuellement par le destinataire et ne peut être déverrouillé que par celui-ci.
- ◆ Les conduites de réception sont maintenues dans un état de propreté, dépourvues de débris et de cristaux.
- ◆ Les brides et les points de branchement sont identifiés clairement avec le NIP/UN, le nom précis en français du produit du réservoir connexe, ainsi que le poids maximal du chargement admissible.



Prescriptions générales pour la réception des produits chimiques

Comme chacune des parties possède des responsabilités bien définies, il est essentiel que toutes collaborent afin de développer une approche sécuritaire commune. Pour élaborer et implanter une procédure de réception des produits chimiques, vous pouvez vous référer aux différentes étapes suivantes :

1. Désigner et former les personnes responsables de ce projet et de son implantation.
2. Faire l'inventaire des produits chimiques (solides, liquides, gazeux).
3. Relever les différentes tâches pouvant être effectuées et identifier les personnes responsables de ces opérations.

4. Élaborer la procédure.
5. Acquérir et implanter le matériel requis (affiches, cadenas, douche d'urgence, etc.).
6. Informer et former les personnes concernées (travailleurs, pompiers, expéditeur, transporteur).
7. Assurer le suivi et la mise à jour de la procédure.

Il est essentiel de joindre au cahier des charges ou à la demande de soumission, la procédure de réception que vous aurez élaborée, afin que l'expéditeur et le transporteur soient liés légalement à la démarche.

Les points qui suivent pourront être inclus à votre procédure.

Accès au lieu de livraison

Le transporteur demande l'autorisation du destinataire avant d'accéder à l'intérieur du périmètre où auront lieu les opérations de déchargement tout en s'assurant au préalable du stationnement sécuritaire du véhicule de livraison.

Contrôle des bordereaux d'expédition

Le transporteur a l'obligation de présenter tous les documents d'expédition au destinataire avant de se présenter au site de déchargement. En outre, ceux-ci doivent mentionner les caractéristiques propres au produit livré qui pourraient avoir un impact sur la sécurité, comme la température, ou sur ses performances, comme la concentration, quand il s'agit de produits liquides. Le destinataire s'assure du volume du réservoir disponible ou de l'espace d'entreposage requis pour satisfaire à la quantité de produit chimique livré, puis il autorise le transporteur à accéder au site de déchargement.

Accès au site de déchargement

Le destinataire mentionne clairement au transporteur les indications pour se rendre au périmètre de déchargement du produit chimique livré. Lorsque le déchargement se fait à partir d'un véhicule stationné à même la voie publique, le transporteur procède, avant que ne débutent les manœuvres à cet effet, à l'installation de la signalisation de courte durée (15 minutes à 24 heures) pour délimiter le périmètre de travail, canaliser la circulation et informer à l'avance les usagers de la route des opérations en cours. À cet égard, on peut consulter la fiche technique n° 14 *La signalisation des travaux routiers* de l'APSAM. Le transporteur ne devrait pas stationner son véhicule au-dessus ou près d'un regard d'égout. Le cas échéant, le destinataire doit prévoir l'obstruction temporaire du ou des regards d'égout lorsque les conditions le permettent.

Stationnement du véhicule sur le site de déchargement

Le destinataire, connaissant au préalable l'horaire de la livraison du produit chimique par le transporteur, s'est assuré que la voie d'accès et le périmètre de déchargement sont libres de tout obstacle pouvant nuire à ces opérations, tel que la présence d'équipements ou d'un autre véhicule, l'accumulation de neige, une surface glacée, etc.

Préparatifs préalables au déchargement

Les préparatifs débutent par la vérification du NIP affiché sur le véhicule afin qu'il corresponde bien à celui identifiant le point de déchargement du produit chimique. On procède ensuite à la vérification du bon état des équipements qui ont été déployés (boyaux, accouplements, monte-charge, etc.) pour procéder aux manœuvres de déchargement. Dans le cas de produits chimiques liquides livrés en vrac, le destinataire met à la disposition du transporteur un boyau d'arrosage alimenté avec de l'eau pour que celui-ci puisse rincer ces accessoires et la plage de déchargement après livraison. Dans le cas de produits chimiques secs et liquides livrés en vrac, le destinataire donne accès aux douches d'urgence et oculaires au transporteur.



Port des équipements de protection individuelle

L'expéditeur, le transporteur et le destinataire s'engagent à ce que tous les équipements de protection individuelle (ÉPI) requis pour tous les produits chimiques soient portés. Chaque personne impliquée dans les opérations de déchargement doit se protéger conformément à la fiche signalétique du produit chimique livré.

Exemple de procédure pour le déchargement d'un produit chimique liquide en vrac

Le formulaire de réception des produits chimiques résume les étapes à respecter pour en arriver à une réception à la fois réussie et sécuritaire des produits chimiques. Les étapes types de déchargement d'un produit chimique en vrac livré à la station sont les suivantes :





- a) Le destinataire consigne au formulaire le volume du réactif présent dans le réservoir à remplir.
- b) Le destinataire enlève le scellé posé lors du remplissage de la citerne du camion.
- c) Le destinataire décadénasse le point de chargement et en enlève le bouchon.
- d) Le transporteur raccorde le boyau de la citerne au point de chargement⁽¹⁾.
- e) Le destinataire ouvre la vanne permettant le remplissage du réservoir de la station.
- f) Le transporteur s'assure que les accouplements sont bien emboîtés et enclenchés.



- g) Le transporteur relie et attache solidement les deux clenches des accouplements.
- h) Le transporteur manipule les vannes de la citerne pour en vider le contenu.
- i) Le transporteur examine les raccordements afin de déceler la moindre fuite⁽²⁾.
- j) Le transporteur actionne le compresseur et ouvre la vanne d'air comprimé⁽³⁾.
- k) Le destinataire prélève un échantillon du produit, puis procède à sa vérification⁽⁴⁾.



- l) Le transporteur purge la citerne, le boyau et la conduite de déchargement.
- m) Le transporteur avise le destinataire que la citerne est vide, ce dernier revient sur les lieux.
- n) Le transporteur arrête le compresseur et ferme les vannes de déchargement de la citerne.



- o) Le transporteur s'assure que la pression sur le dessus de la citerne est à zéro.
- p) Le transporteur déconnecte les boyaux de déchargement.
- q) Le transporteur vide dans une chaudière le produit restant dans les boyaux.
- r) Le transporteur quitte le site de déchargement⁽⁵⁾.
- s) Le destinataire ferme la vanne d'alimentation du réservoir.
- t) Le destinataire pose le bouchon sur le point de chargement et le cadénasse.
- u) Le destinataire signe le bon de livraison et en garde une copie.
- v) Le destinataire consigne le volume du réactif présent dans le réservoir qui a été rempli.

Il est important que tout au long du processus les représentants du destinataire et de l'expéditeur suivent étape par étape et remplissent **ensemble** le formulaire de réception sécuritaire du produit chimique.



- ⁽¹⁾ Il est fortement déconseillé de prélever un échantillon de produit chimique directement à la sortie de la citerne. D'une part, les risques d'éclaboussure y sont élevés et, d'autre part, l'échantillon peut ne pas être représentatif du contenu de la citerne.
- ⁽²⁾ Lorsqu'il y a une fuite d'un produit chimique, le transporteur doit immédiatement arrêter le déchargement, puis prévenir le destinataire avant d'intervenir pour corriger la situation. Les opérations de déchargement pourront reprendre ensuite à l'étape e) de la présente procédure que lorsque la fuite sera maîtrisée et la situation revenue à la normale. Un rejet accidentel doit être signalé immédiatement aux services d'urgence mis à sa disposition pour fin d'intervention, ainsi qu'au ministère de l'Environnement du Québec. La matière dangereuse doit alors être récupérée afin d'en disposer dans un site autorisé.
- ⁽³⁾ Le transporteur doit s'assurer que la pression maintenue sur la citerne n'excède pas 28 lbs/po² tout au long des opérations de déchargement.
- ⁽⁴⁾ Le destinataire s'assure, avant de quitter le site de déchargement, que le transporteur puisse le contacter advenant une urgence, un changement au déroulement de la livraison ou pour lui signaler qu'il est prêt à passer à l'étape suivante l), par le biais d'un moyen de communication mis à sa disposition (ex. : ligne téléphonique dédiée, bouton d'urgence actionnant une alarme, système de communication radio, etc.).
- ⁽⁵⁾ Lorsque le déchargement a eu lieu à même la voie publique, le transporteur procède à l'enlèvement de la signalisation routière de courte durée au moment

où le camion-citerne quitte les lieux. Le destinataire procède ensuite à l'enlèvement du dispositif de blocage du ou des regards d'égout, lorsque utilisé.

Les articles contenus dans cette fiche, ainsi que le formulaire type, ne font qu'éclairer l'approche sécuritaire à privilégier lors de la réception de grandes quantités de produits chimiques et peuvent être adaptés au gré des installations. Vous pouvez aussi consulter sur le site Internet de l'APSAM la procédure et les formulaires élaborés par le Regroupement d'achat de produits chimiques de la Rive-Nord (RAPCRN)

Références

Guénette, Éline; Laporte, Antoine. *La santé et la sécurité du travail reliées aux transports et aux traitements des eaux : manuel de référence*. [Montréal] : APSAM, 1999.

Loi sur les produits dangereux, L.R.C., c. H-3

Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail D.O.R.S./86-304

Règlement sur la santé et la sécurité du travail, (2001) 133 G.O. II, 5020 [R.R.Q., c. S-2.1, r. 19.01]

Règlement sur les produits contrôlés D.O.R.S./88-66

Règlement sur le transport des matières dangereuses, (2002) 134 G.O. II, 5395 [R.R.Q., c. C-24.2, r. 4.2.1]

Remerciements

Antoine Laporte et Michel Périard,
Division des Eaux - Ville de Repentigny, RAPCRN

À toutes les municipalités et régies du RAPCRN pour leur précieuse collaboration et leur expertise

Rédaction

Lisane Picard, conseillère - APSAM
lpicard@apsam.com
Automne 2004

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Nota : Bien que cette fiche ait été élaborée avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel ainsi que les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu ou des produits ou services mentionnés. Il y a des circonstances de lieu et de temps, de même que des conditions générales ou spécifiques, qui peuvent amener à adapter le contenu. Toute reproduction d'un extrait de cette fiche doit être autorisée par écrit par l'APSAM et porter la mention de sa source.

Pour communiquer avec l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « affaires municipales » : Région de Montréal : (514) 849-8373
De partout au Québec : 1 800 465-1754
<http://www.apsam.com>